

3 – LA MISSION ET LES VALEURS



LA MISSION

Les organismes communautaires, par leur mission, apportent des réponses collectives à des besoins sociaux individuels ou collectifs.

La mission d'une organisation, c'est **sa raison d'être**, telle qu'énoncée dans ses lettres patentes (sa charte). C'est la boussole qui oriente les discussions, les réflexions, les décisions et les actions du conseil d'administration, de l'assemblée des membres et de l'équipe de travail.

Voici quelques exemples de missions d'organisme :

- Les maisons des jeunes ont pour mission de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 17 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyennes et des citoyens critiques, actifs et responsables.
- Un café de rue a pour mission première la prévention de l'itinérance chez les jeunes. C'est un milieu ouvert, non restrictif, accueillant et sécuritaire pour contrer l'isolement des jeunes de 18 à 30 ans.
- Un regroupement d'organismes de personnes handicapées regroupe les organismes engagés dans la défense des droits, la promotion et l'amélioration du mieux-être des personnes handicapées.

LES VALEURS

Les valeurs, quant à elles, guident l'organisation dans sa façon de faire les choses : par exemple, le respect, l'égalité, la solidarité, l'autonomie, le partage et la démocratie sont autant de valeurs qui fondent l'action des organismes communautaires.

La Politique de reconnaissance de l'action communautaire *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* donne cette définition de l'action communautaire :

« L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération. »

Bien qu'elles soient toutes constituées en OSBL, chaque type d'organisation a des caractéristiques qui lui sont propres et qui gouvernent la réalisation de sa mission et son fonctionnement interne. Dans le cas de l'action communautaire, la Politique gouvernementale sur l'action communautaire reconnaît deux types d'organismes : les **organismes d'action communautaire** et les **organismes d'action communautaire autonome**.

LES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE

Les *organismes d'action communautaire* dont les activités sont axées principalement sur les **services offerts aux personnes**. Par exemple : les clubs de sport ou de loisir ou encore des organismes dont les services sont complémentaires à ceux offerts par l'état, tels que les organismes de soutien à l'emploi. Ces organismes ne visent pas en priorité la transformation sociale au sens de la Politique.

Ils doivent rencontrer ces **4 critères** :

- 1-Avoir un statut d'OSBL*
- 2-Démontrer un enracinement dans la communauté*
- 3-Entretenir une vie associative et démocratique*
- 4-Être libre de déterminer sa mission, ses orientations ainsi que ses approches et ses pratiques*

On retrouve dans cette catégorie des organismes créés à l'initiative du gouvernement ou des organismes qui, par exemple, ont des sièges réservés au conseil d'administration pour des représentants et représentantes du réseau public, d'un bailleur de fonds, etc.

LES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Les *organismes d'action communautaire autonome* ont une mission, des valeurs et des approches qui forment une combinaison indissociable et porteuse de toutes leurs actions et visent la transformation sociale.

Selon la Politique gouvernementale sur l'action communautaire, pour répondre au statut reconnu d'organisme communautaire autonome, il faut respecter les quatre premiers critères de l'action communautaire ainsi que **4 critères supplémentaires** :

- 5-Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté*
- 6-Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale*
- 7-faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée*
- 8-Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public*

Par ailleurs, la Politique gouvernementale regroupe les organismes d'action communautaire autonome dans différents secteurs selon leur mission :

- Les organismes de soutien social :
 - Les organismes d'accueil, d'écoute, d'éducation, d'orientation,
 - Les organismes de défense collective des droits,
 - Les organismes d'aide, d'entraide et de dépannage,
 - Les organismes de soutien aux milieux de vie
- Les organismes d'intervention particulières : les maisons d'hébergement, intervention directe en situation de crise
- Les regroupements

Dans la réalisation de leur mission, les organismes d'action communautaire autonome se distinguent fortement par leurs initiatives novatrices et leurs approches, entre autres :

L'éducation populaire

L'éducation populaire favorise l'apprentissage et la réflexion critique des participants-tes ainsi que les actions collectives dans le but de faire changer les choses et d'augmenter le pouvoir qu'ils-elles ont sur leur vie. En vulgarisant des concepts pour les rendre compréhensibles, l'éducation populaire permet de développer l'autonomie et la capacité collective d'agir pour rendre la société plus juste et plus égalitaire.

L'éducation populaire c'est, par exemple :

- un café-rencontre où on sensibilise les participant(e)s aux droits des chômeur(euse)s
- offrir un cahier du nouveau membre à l'administrateur(trice) nouvellement élu(e)
- un atelier d'alphabétisation où on écrit à son député

La prévention

C'est en agissant auprès des personnes et leur environnement que les organismes font de la prévention. En diminuant certains risques, en contribuant au maintien des acquis, en favorisant l'intégration sociale, en améliorant la qualité de vie, etc. La prévention vise à donner des outils et des informations pour permettre aux personnes de prendre des décisions en tenant compte de leur réalité et de leurs besoins.

La prévention c'est, par exemple :

- un atelier sur les habiletés parentales donnant des outils pour prévenir la violence
- une activité de cuisine collective qui aide à prévenir les carences alimentaires

La défense collective des droits

La défense collective des droits vise à faire reconnaître et favoriser le plein exercice des droits de la personne. Elle s'attaque aux situations d'inégalité, de discrimination, de vulnérabilité, de détresse, d'exclusion ou d'oppression.

La défense collective des droits c'est, par exemple :

- un organisme qui milite pour la défense des droits des locataires
- un regroupement qui pose des actions pour dénoncer une situation problématique

Cette page est un extrait de « Les approches de l'action communautaire autonome fiche no.5 », de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière (TROCL)